

Définitions citées d'après la norme SIA 416

Surface de plancher SP	<p>Par surface de plancher SP on entend la somme des surfaces correspondant aux espaces accessibles fermés de toute part. La surface de plancher comprend aussi la surface de construction.</p> <p>N'est pas considérée comme surface de plancher la surface des espaces vides situés en dessous du dernier sous-sol accessible.</p> <p>La surface de plancher SP se subdivise en</p> <ul style="list-style-type: none"> – surface nette SN, – surface de construction SC.
Surface nette SN	<p>Par surface nette SN, on entend la partie de la surface de plancher SP délimitée par l'enveloppe de l'immeuble et par les éléments intérieurs de la construction.</p> <p>La surface nette SN se subdivise en</p> <ul style="list-style-type: none"> – surface utile SU, – surface de dégagement SD, – surface d'installations SI.
Surface utile SU	<p>Par surface utile SU on entend la partie de la surface nette SN qui est affectée aux fonctions répondant à la destination, au sens large, de l'immeuble.</p> <p>La surface utile SU se subdivise en</p> <ul style="list-style-type: none"> – surface utile principale SUP, – surface utile secondaire SUS.
Surface utile principale SUP	<p>Par surface utile principale SUP on entend la partie de la surface utile SU qui est affectée aux fonctions répondant à la destination, au sens strict, de l'immeuble</p>
Surface utile secondaire SUS	<p>Par surface utile secondaire SUS, on entend la partie de la surface utile SU qui est affectée à des fonctions complétant celles de la surface utile principale. Elle sera déterminée en fonction de la destination particulière de l'immeuble.</p> <p>Dans l'habitation par exemple, les surfaces utiles secondaires sont notamment</p> <ul style="list-style-type: none"> – les buanderies, – les greniers et caves, – les débarras, – les garages, – les abris de protection civile, – les locaux à poubelles.
Surface de dégagement SD	<p>Par surface de dégagement SD on entend la partie de la surface nette SN qui assure exclusivement l'accès aux surfaces utiles SU.</p> <p>Dans l'habitation, les surfaces de dégagement sont par exemple les couloirs situés en dehors des appartements, les halls d'entrée d'immeuble, les escaliers, les rampes, les gaines d'ascenseurs.</p>
Surface d'installations SI	<p>Par surface d'installations SI on entend la partie de la surface nette SN qui est affectée aux installations du bâtiment.</p> <p>La surface d'installations SI comprend notamment</p> <ul style="list-style-type: none"> – les locaux affectés aux installations, – les machineries des ascenseurs ou d'autres installations de transport, – les gaines techniques horizontales, les gaines techniques verticales, les étages d'installations, – les espaces abritant des réservoirs.

Surface de construction SC

Par surface de construction SC on entend la surface horizontale occupée, à l'intérieur de la surface de plancher SP, par les éléments formant l'enveloppe de l'immeuble et par les éléments intérieurs de la construction, p.ex. les murs, cloisons, piliers, allèges, garde-corps.

En font partie les sections intérieures des gaines verticales et des conduits de fumée, ainsi que les embrasures de fenêtres et de portes, pour autant que ces surfaces ne soient pas prises en compte dans la surface nette SN.

Les éléments tels que cloisons mobiles ou parois d'armoires ne sont pas considérés comme des éléments de construction dans la présente norme.

La surface de construction SC se subdivise en

- surface de construction porteuse SCP,
- surface de construction non porteuse SCN.

Surface de terrain ST

La surface de terrain considérée peut comprendre

- une parcelle unique,
- plusieurs parcelles,
- des parties d'une ou de plusieurs parcelles.

La surface de terrain ST se subdivise en

- surface bâtie SB,
- surface des abords SA.

Surface des abords SA

Par surface des abords SA on entend la partie de la surface du terrain qui n'est occupée par aucun bâtiment ni partie de bâtiment. C'est l'état au terme des travaux qui en est déterminant.

Les surfaces de terrain qui recouvrent des ouvrages ou parties d'ouvrage entièrement ou partiellement enterrés sont considérées comme surfaces des abords pour autant qu'elles soient aménagées en espaces verts, en chemins ou en voies de circulation, et qu'elles soient en contact direct avec les abords.

La surface des abords SA se subdivise en

- surface des abords aménagés SAA (surface revêtue ou plantée),
- surface des abords non aménagés SAN.